



MARCHE PUBLIC (ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE)

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(CCP)**

Marché n° MAPA26-01CCI

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE
(CCIM OU POUVOIR ADJUDICATEUR)**

Place Mariage, CS 73904,
97641 Mamoudzou cedex, Mayotte

Sélection de prestataires et de points de vente partenaires pour la mise en oeuvre d'un dispositif de bons d'achat catégorisés destiné à l'accompagnement social des apprentis du Centre de Formation et d'Apprentissage (CFA) de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Mayotte

Marché à procédure adaptée en application des articles
L2123-1, R2123-1, L2125-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique

Le présent CCP comporte **11** pages numérotées de **1** à **10**

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Article 1.1. Présentation générale de l'opération

Le présent marché s'inscrit dans un contexte territorial marqué par de fortes fragilités sociales et économiques, accentuées par les conséquences du cyclone Chido. À Mayotte, ces difficultés impactent directement les parcours des apprentis et leur capacité à suivre une formation dans des conditions stables.

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (CCIM)**, à travers son **Pôle Formation et son CFA**, accompagne les jeunes et les entreprises dans le développement des compétences et l'insertion professionnelle. Elle propose des parcours en alternance et un accompagnement global, intégrant des dimensions pédagogiques, administratives et sociales.

Dans ce cadre, **AKTO Mayotte** a accordé à quelques CFA du territoire dont le CFA de la CCIM un financement pour la mise en œuvre d'un **accompagnement social renforcé** au bénéfice de **55 apprentis**.

Ainsi, le dispositif vise à sélectionner des prestataires et des points de vente partenaires afin de déployer un système de **bons d'achats catégorisés**, permettant de lever les freins matériels et logistiques identifiés (alimentation, habillement, équipements).

L'objectif est de **sécuriser les parcours en alternance**, prévenir le décrochage et favoriser l'insertion durable des apprentis.

Article 1.2. Objet du marché

Le marché a pour objet la sélection de prestataires et de points de vente partenaires, pour la mise en œuvre d'un dispositif de bons d'achats catégorisés destiné à l'accompagnement social des apprentis du CFA de la CCIM.

Il est alloté tel que suit :

- Lot n° 1 : Alimentation et produits de première nécessité
- Lot n° 2 : Habillement et textiles personnels et du foyer
- Lot n° 3 : Équipements et matériels du quotidien.

Article 1.3. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Article 1.4. Type de contrat

Le marché prend la forme **d'un accord-cadre à bons de commande sans un minimum avec un maximum fixé à 110 000 €** en application des articles L2125-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre rentre dans la **catégorie « marché de fournitures »**.

Article 1.5. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois non reconductible qui commence à courir à compter de la date de notification.

Article 1.6. Documents du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- **L'acte d'engagement (AE)** et ses annexes, signés et paraphés ;
- Le présent **cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe**, signés et paraphés ;
- Le **cahier des clauses administratives générales** applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (**CCAG-FCS**) dans sa version du 30 mars 2021¹ ;
- **L'« engagement sur les prix pratiqués » signé et paraphé** ;
- **Le mémoire technique de l'offre du titulaire**, comprenant une présentation courte de l'entreprise, des membres de l'équipe amenés à intervenir dans le cadre du marché et la liste des produits vendus et/ou catalogue et les produits en stocks et le délai de réapprovisionnement.

Le marché constitué des documents contractuels définis ci-dessus, exprime l'intégralité des obligations des parties.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents régissant le marché, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

Les documents visés ci-dessus sont supposés connus du titulaire ; celui-ci est tenu d'en accepter les clauses et conditions particulières qui seraient éventuellement contraires à ses conditions personnelles de vente ou à celles des organisations professionnelles.

Toutes les clauses formulées dans les conditions générales de vente du titulaire contraires aux dispositions du marché ne sont pas opposables à la CCIM.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché sans accord préalable et exprès de la CCIM.

Article 1.7. Modification du marché

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique quant à la modification du marché.

ARTICLE 2. BESOINS A SATISFAIRE, RESULTATS ATTENDUS

Article 2.1. Présentation des lots

Comme indiqué à l'article 1.1 ci-dessus, la présente consultation a pour objet la sélection de prestataires commerciaux acceptant les bons d'achats émis par la CCIM, utilisables exclusivement pour des catégories de produits définies. Les prestataires devront être en capacité de :

- accepter les bons,
- limiter leur utilisation aux catégories autorisées,
- fournir des justificatifs de consommation conformes aux exigences du financeur.

Les bénéficiaires seront :

- les Apprentis inscrits au **CFA de la CCIM**
- les bénéficiaires validés par AKTO.

Les bons seront **catégorisés mais à périmètre élargi**, afin de s'adapter aux situations individuelles des apprentis.

Ainsi, ce marché est présenté sous forme d'une consultation allotie comprenant 3 lots répondant aux exigences du tableau ci-après :

Intitulé et numéro du lot	Produits autorisés (exemples non exhaustifs)	Plafond indicatif
Lot n° 1 : Alimentation et produits de première nécessité	Denrées alimentaires, eau, hygiène, produits bébé	27 500 €
Lot n° 2 : Habillement et textiles personnels et du foyer	Vêtements, chaussures, sacs, linge de maison, couvertures, rideaux	27 500 €
Lot n° 3 : Équipements et matériels du quotidien	Mobilier simple, fournitures, lampes, imprimantes, petit électroménager, accessoires numériques, etc.	55 000 €

Ces montants constituent des **enveloppes prévisionnelles**.

Ils pourront être ajustés à la marge en fonction du nombre réel de bénéficiaires validés et des besoins individuels, dans le respect du plafond global autorisé par le financeur.

Pour chacun de ces lots, les livrables et les exigences attendues sont les suivants* :

Livrables attendus

Les outils de suivi (relevé par bénéficiaire, bordereaux de remise des bons, tableau de suivi) seront **tenus par les équipes de la CCIM**.

Les prestataires retenus devront en revanche **transmettre mensuellement** à la CCIM les informations suivantes, permettant l'alimentation de ces outils :

❖ **Facture détaillée mensuelle**

Une facture globale, accompagnée de :

- ventilation par catégorie,
- ventilation par bénéficiaire,
- période de référence,
- numéro du marché,
- numéro du bon de commande.

❖ **Pièces justificatives**

- Copies ou scans des bons consommés ;
- Tickets de caisse ou bons de sortie (si applicables) ;
- Tout document permettant de justifier la réalité de la dépense.

❖ **Attestation de conformité**

Une attestation sur l'honneur certifiant :

- le respect du périmètre des catégories,
- l'absence de produits interdits,
- la conformité aux règles du marché.

* Ces listes ne sont pas exhaustives et peuvent évoluer au regard des attentes normatives.

La CCIM retiendra un ou plusieurs candidats, chaque candidat pouvant répondre à un ou plusieurs lots, seul ou en groupement.

Cet accord-cadre fixe les conditions d'exécution des prestations et il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande signés par le pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire du marché ;
- La date et le numéro du bon de commande ;
- Le lieu de livraison des prestations ;
- Les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- Le montant du bon de commande ;
- La nature et la description des prestations à réaliser.

Le délai d'exécution d'un bon de commande commence à courir à compter de la date de sa notification.

Article 2.2. Lieu de réalisation

La prestation devra être réalisée exclusivement sur le territoire de **Mayotte**, au sein des points de vente des prestataires retenus.

ARTICLE 3. MODALITES D'EXECUTION

Le titulaire du marché (le « **Titulaire** ») s'engage à exécuter les prestations objet du présent marché avec la diligence, le sérieux et le niveau de compétence professionnelle requis par ce type de marché ainsi qu'à consacrer les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Il s'engage également, sans restriction, à fournir l'ensemble des prestations mises à sa charge au titre du présent marché selon les délais mentionnés dans son mémoire technique, et dans la limite de la durée prévue à l'Article 1.5.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire par l'effet de la notification du présent marché.

ARTICLE 4. CONTENU ET FORME DES PRIX – FACTURATION / REGLEMENT

Article 4.1. Contenu des prix

Les prix de l'accord-cadre sont exprimés en euros, toutes taxes comprises. Ils sont réputés inclure l'ensemble des charges, frais et coûts nécessaires à la bonne exécution de la prestation, notamment les charges fiscales et parafiscales, les assurances obligatoires, ainsi que tous frais administratifs, de gestion, de traitement, d'édition, de transmission et de suivi des bons d'achats.

Le titulaire prend en charge l'intégralité des coûts liés à l'exécution du dispositif dans ses points de vente, incluant notamment les frais de gestion interne, de personnel, de logistique et de traitement des opérations.

Aucun frais complémentaire ne pourra être facturé à la CCIM en dehors des montants correspondant à la valeur faciale des bons d'achats effectivement consommés et justifiés.

Article 4.2. Forme des prix

Le prix des prestations est déterminé sur la base de la valeur faciale des bons d'achats effectivement consommés, conformément aux relevés transmis par le Titulaire et validés par la CCIM.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à prix unitaires, le prix unitaire correspondant à la valeur d'un bon d'achat par catégorie.

Le Titulaire devra fournir un bordereau précisant, pour chaque catégorie de bons, les modalités de prise en charge, de facturation et de remboursement des montants consommés.

Article 4.3. Variation des prix

Les prix sont fermes pour toute la période du marché.

Article 4.4. Facturation/Règlement

Après chaque livraison de l'ensemble des livrables, le Titulaire remettra sa facture à la CCIM détaillant les prestations exécutées. Aucun acompte ne sera consenti.

Le règlement de la facture sera fait sur la base de son exactitude et de sa conformité avec le devis relatif à la prestation et le bon de commande y résultant. **Par ailleurs, le règlement ne pourra intervenir avant livraison de l'ensemble des livrables attendus.**

Conformément à la dématérialisation des factures, les factures seront transmises à la CCIM via la plateforme Chorus Pro². En cas de problème technique, une copie pourra être envoyée à la CCIM par messagerie électronique à l'adresse facturation@mayotte.cci.fr (Cc d.didier@mayotte.cci.fr).

Outre les mentions légales, les factures devront comporter les mentions suivantes :

- Le numéro et la date du marché ;
- Le numéro de SIRET du prestataire ;
- Le numéro du bon de commande ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- Le détail des prestations effectuées ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque cotraitant, le montant des prestations effectuées par le co-traitant ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
- Le montant total hors taxes ;
- Le montant total T.T.C.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom du mandataire sauf stipulations contraires prévues à l'acte d'engagement.

En cas de sous-traitance, le sous-traitant adressera sa demande de paiement au Titulaire.

Article 4.5. Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions des articles L2192-10 et R2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 5. ASSURANCES

Le Titulaire doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle. Le Titulaire doit justifier, dans un délai de sept jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

² <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CCIM et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 6. REPRESENTANT DE LA CCIM

Le représentant de la CCIM pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice.

L'interlocuteur privilégié du Titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché est le directeur du Pôle Formation de la CCIM.

ARTICLE 7. MESURES COERCITIVES

Le cas échéant, il sera fait application des dispositions des articles 14 pour l'application de pénalités de retard et 38 et suivants du CCAG - FCS pour les cas de résiliation, notamment dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute.

Le présent marché peut à tout moment et sans préavis faire l'objet d'une mesure de résiliation pour motif d'intérêt général, exclusive de toute indemnisation du manque à gagner. Dans ce cas, le Titulaire ne peut faire valoir aucun droit à indemnités autre que celui résultant du paiement des prestations réalisées à la date de la résiliation.

ARTICLE 8. CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable entre les parties, tout litige résultant de l'exécution du présent marché est du ressort du Tribunal administratif de Mayotte.

ARTICLE 9. DEROGATIONS AU CCAG - FCS

Le présent CCP ne comporte aucun récapitulatif des dérogations qui sont apportées au CCAG-FCS.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent CCP et celles du CCAG-FCS, les premières prévalent sur les secondes.

Signature